

**ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES
OU HANDICAPEES ADULTES
COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT**

A.D. n° 2008-827

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.441-2 et les articles R. 441-11 à R. 441-15 ;

VU l'arrêté n° 2005-1618 du 5 juillet 2005 du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, relatif à l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées adultes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2005-1618 du 5 juillet 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant le Département :

- Monsieur Jean Michel BAYLET, Président du Conseil Général,
Suppléant : Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur José GONZALEZ, Vice-Président du Conseil Général,
Suppléant : Monsieur Hervé ANDRIEU, Conseiller Général.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite auprès de chacun des membres de la Commission et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 29 avril 2008

Le Président,

*
* *